

**DEPARTEMENT DES  
LANDES**

----

**COMMUNE  
D'EYRES-MONCUBE**

**PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2022 à 20h00, à la salle du  
Conseil, sous la Présidence de Bernard  
LABADIE, Maire, en session ordinaire.**

Membres présents : LABADIE Bernard, BARROUILHET Laurence, DUTOYA Didier, BOUNIORT Jean-Marc, CHAPUY Ligia, DARBINS Jean-Jacques, DUCOS Bruno, LEFRANC Hervé, MEUNIER Monique

Membres excusés : LABADIE Benoît, CLAVÉ Séverine

Secrétaire de séance : BARROUILHET Laurence

Date de convocation : 21 mars 2022

---

**Approbation du procès-verbal du 29 mars 2022**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le procès-verbal du 29 mars 2022.

**DCM2022 21 : Délibération relative aux modalités de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Serres-Gaston afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publication papier à la mairie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.